

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*\*\*

**DU 8 JUILLET 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 8 juillet à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de CHANTELOUP-LES-BOIS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des Délibérations sous la présidence de Monsieur GELINEAU Jackie, Maire. Etaient présents MM GELINEAU Jackie, Maire, NAUD, Mme BREMOND, Adjoint, MM GELINEAU C., JOURDAIN G., et VION, Mmes CESBRON M, CESBRON S, JOURDAIN.

**Absents excusés** : Léopold NALWANGO, Myriam LEVRON et Anne PREHAUT.

**Secrétaire de séance** : Laurent VION

**Convocation du**: 2 juillet 2019

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu du 11 juin 2019

### **I- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE CERTAINS SERVICES DE LA COMMUNE DE CHANTELOUP AU PROFIT DE L'AGGLOMERATION**

En application de l'article L 5211-4-1 du CGCT, la présente convention a pour objet de confier à la commune de Chanteloup-les-Bois, et ce sur son territoire, l'entretien courant et la mise en œuvre d'interventions ponctuelles ou à caractère d'urgence en matière de gestion des voiries communautaires et d'entretien des espaces verts (STEP + zones).

Ainsi, il convient au Conseil Municipal d'approuver la convention de mise à disposition de certains services communaux au profit de l'Agglomération du Choletais, ainsi que les tarifs des prestations y afférent sur la mutualisation Voirie/Espaces verts/Assainissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve à l'unanimité, la convention de mise à disposition de certains services de la commune au profit de l'Agglomération du Choletais ci-jointe conclue pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019
- autorise Mr le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer ladite convention

### **II- COMPOSITION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS – ACCORD LOCAL 2020**

En application de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, le Préfet de Maine-et-Loire arrêtera, au plus tard le 31 octobre prochain, les nouvelles composition et répartition des sièges du Conseil de Communauté dans la perspective du renouvellement général de 2020.

Le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil de Communauté se fondent sur trois principes généraux :

- la répartition des sièges doit tenir compte de la population municipale de chaque commune membre, en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019,
- chacune d'entre elles doit disposer d'au moins un siège,
- aucune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges,

et peuvent être définis selon deux modalités :

- une procédure de droit commun (L. 5211-6-1 II à V),

- une procédure reposant sur un accord local à la majorité des deux tiers au moins des Conseils Municipaux représentant la moitié de la population ou de la moitié des Conseils Municipaux représentant les deux tiers de la population, cette majorité comprenant nécessairement la commune la plus peuplée lorsqu'elle représente un quart de la population (L. 5211-6-1 I / L. 5211-6-1 VI).

1° La procédure de droit commun (L. 5211-6-1 II à V)

La procédure de droit commun fixe un nombre de sièges en application d'une strate de population (48 pour l'Agglomération du Choletais). Ces sièges sont attribués aux communes selon les règles de la répartition proportionnelle à la plus forte moyenne.

A l'issue de cette répartition, les communes qui n'auraient obtenu aucun siège, se voient octroyer un siège de droit, ce qui conduit à porter la composition du Conseil à 61 sièges.

2° Accord local (article L. 5211-6-1 I / L. 5211-6-1 VI)

L'accord local permet de majorer de 25 % et 10 % maximum le nombre de sièges issus du calcul de droit commun. L'ensemble des sièges ainsi obtenus est ensuite réparti selon les modalités fixées par les conseils municipaux et respectant les trois principes énoncés précédemment.

De plus, la représentation de chaque commune au sein du Conseil de Communauté ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20 % par rapport à son poids démographique dans la population globale de l'intercommunalité sauf :

- lorsque l'accord local conduit à maintenir ou réduire un écart préexistant dans le cadre du calcul de droit commun,
- ou qu'un second siège serait attribué à une commune qui n'aurait bénéficié que d'un seul siège à l'issue de la ventilation à la représentation proportionnelle.

L'accord local permettant une plus grande représentation des communes, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le nombre et la répartition des sièges du Conseil de Communauté de l'Agglomération du Choletais tels qu'ils ressortent dudit accord local.

	Population municipale au 1 <sup>er</sup> janvier 2019	Sièges Accord Local
Cholet	53 718	38
Lys-Haut-Layon	7 882	5
La Séguinière	4 092	3
Le May-sur-Evre	3 822	3
La Tessoualle	3 162	2
Maulévrier	3 161	2
Trémentines	2 956	2
Saint-Léger-sous-Cholet	2 817	2
Saint-Christophe-du-Bois	2 699	2
Bégrolles-en-Mauges	2 040	2
Yzernay	1 855	2
La Romagne	1 835	2
Vezins	1 704	2
Coron	1 598	1
Nuaillé	1 489	1
Toutlemonde	1 336	1
Montilliers	1 225	1

Mazières-en-Mauges	1 154	1
La Plaine	1 031	1
Somloire	897	1
Les Cerqueux	880	1
Chanteloup-les-Bois	710	1
Saint-Paul-du-Bois	599	1
Cernusson	362	1
Cléré-sur-Layon	343	1
Passavant-sur-Layon	145	1
TOTAL	103 512	80

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-6-1,  
 Considérant l'intérêt de fixer le nombre et la composition du Conseil de Communauté selon un accord local, afin de permettre une plus grande représentation des communes,  
 Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

Article unique - d'approuver le nombre et la répartition des sièges du Conseil de Communauté, entre les communes de l'Agglomération du Choletais, selon les dispositions de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, comme suit :

	Population municipale au 1 <sup>er</sup> janvier 2019	Sièges Accord Local
Cholet	53 718	38
Lys-Haut-Layon	7 882	5
La Séguinière	4 092	3
Le May-sur-Evre	3 822	3
La Tessoualle	3 162	2
Maulévrier	3 161	2
Trémentines	2 956	2
Saint-Léger-sous-Cholet	2 817	2
Saint-Christophe-du-Bois	2 699	2
Bégyrolles-en-Mauges	2 040	2
Yzernay	1 855	2
La Romagne	1 835	2
Veziins	1 704	2
Coron	1 598	1
Nuaillé	1 489	1
Toutlemonde	1 336	1
Montilliers	1 225	1
Mazières-en-Mauges	1 154	1
La Plaine	1 031	1

Somloire	897	1
Les Cerqueux	880	1
Chanteloup-les-Bois	710	1
Saint-Paul-du-Bois	599	1
Cernusson	362	1
Cléré-sur-Layon	343	1
Passavant-sur-Layon	145	1
TOTAL	103 512	80

### III- QUESTIONS DIVERSES

#### 1- *Boite à idées*

Monsieur le Maire fait part au conseil que 2 demandes écrites nominatives ont été déposées dans la boîte à idées du hall de la Mairie.

- La première émane de 2 élèves de l'Ecole St Jean Bosco, demandant une poubelle jaune et une poubelle marron pour le tri sélectif aux endroits où les corbeilles publiques sont déjà présentes.

M. le Maire donne lecture au conseil du courrier de réponse faite aux élèves, trouvant l'idée pertinente mais s'attache en priorité à la réduction des gros tonnages à la cantine (depuis l'arrêt du composteur et les livraisons de repas en barquette) et à la salle des fêtes, où beaucoup de déchets sont mélangés.

Au vu d'une telle initiative citoyenne des jeunes, il s'interroge sur l'éventualité de créer un conseil municipal d'enfants.

- La seconde émane d'un riverain qui fait part des difficultés de circulation de véhicules (poids lourds notamment) dans la partie étroite de la rue Aimé Tamisier et de la dangerosité à sortir de cette rue pour tourner vers Toutlemonde – Maulévrier.  
Il suggère à la commune d'installer un sens interdit pour les poids lourds à l'entrée de l'agglomération en venant de la Plaine pour empêcher qu'ils ne circulent dans la rue Aimé Tamisier et éviter ainsi leur sortie difficile.

La commune va réfléchir à un aménagement de circulation pour y remédier.

#### 2- *Planète Actifs*

Ce collectif composé de membres du centre social Chloro'Fil a transmis un courrier en Mairie et propose de rencontrer les élus de commune pour leur présenter un projet citoyen afin de réaliser un nettoyage et ramassage de déchets en zone urbaine sur un site communal.

#### 3- *Aire des Guérêts*

Trois tables ont été installées à l'aire de pique-nique aux Ogeards. L'inauguration est prévue demain 9 juillet 2019 à 11 heures sur le site en présence du président de l'agglomération et de quelques maires des communes voisines.

#### 4- *Péronne – travaux de confortement du barrage*

Les travaux sont retardés du fait que l'appel d'offres n'a pas pu être lancé dans les temps, le conseil de communauté du 17 juin 2019 ayant été annulé.

#### 5- *Colonne à verres*

Rendez-vous mardi 9 juillet 2019 à 14 h 30 avec M. MERLET Agglomération du Choletais pour définir un nouvel emplacement sur le parking Espace Gérard Fauconnier.

#### 6- *Travaux en cours ou à prévoir*

- Cimetière : emplacement à prévoir pour futur jardin du souvenir et terrassement de l'allée : une réunion sur le site est fixée le mardi 16 juillet 2019.
- Eglise :
  - o la commune ayant choisi de procéder à la réparation des 2 cloches en même temps l'entreprise GOUGEON va établir un nouveau devis à la baisse, et pour le remplacement du moteur de la grosse cloche. A valider rapidement pour travaux à réaliser avant la Toussaint.
  - o Un devis va être demandé à une entreprise pour la toiture et le solin de l'Eglise.
  - o La commune a récupéré un plan du clocher de Chanteloup remis par un ancien instituteur (archives de l'abbé Besson).
- Prévoir la commande des plaques pour le nom des salles, de l'aire de jeux et organiser les inaugurations
- Cénotaphe Michel Créac'h : travaux à finaliser avant les prochaines commémorations de septembre.
- Aménagement rue St Michel : une réunion de coordination des travaux entre les différents concessionnaires (Veolia, SIEM, ...), entreprises, architecte, MLH... est prévue le 29 juillet 2019 à 15 h 15.
- Le tracteur est hors service, Jarny est venu le récupérer juste après la réparation du flexible coupé.

#### 7- *Foyer des Jeunes*

Une dizaine de jeunes propose la réouverture en formant une association Junior avec de nouvelles règles Le maire va donc les rencontrer vendredi 19 juillet 2019 à 18 h et la référente Jeunesse du CSI Chloro'Fil le jeudi 11 juillet prochain à 18 h au local du foyer des Jeunes.

#### 8- *Logements locatifs Le Hameau de l'Echalier*

Une rencontre a eu lieu avec la municipalité à la demande de deux riverains qui avaient des inquiétudes par rapport à la construction des logements locatifs.

#### 9- *Rave party*

Le maire a déposé une plainte auprès de la gendarmerie pour la rave party du week-end dernier (6 et 7 juillet) qui a duré 2 jours près de «Vilfort» en forêt d'Yzernay.

#### 10- *Assainissement*

Le transfert des réseaux eaux usées-eaux pluviales et les bassins de rétention a été demandé par le maître d'œuvre à l'Agglomération du Choletais.

## **Conseils Municipaux**

- lundi 9 septembre 2019
- lundi 14 octobre 2019
- mardi 12 novembre 2019
- lundi 9 décembre 2019
- lundi 13 janvier 2020
- lundi 10 février 2020

Le Maire,  
Jackie GELINEAU